



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

Province de Québec
Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot tenue le mardi 1^{er} février 2022 à 19h30, en visioconférence conformément aux dispositions du Code municipal du Québec, aux règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et particulièrement aux modalités prévues à l'arrêté 2020-029 du 26 avril 2020, à laquelle séance sont présents:

Madame la conseillère	Hélène Dufault	poste 1
Messieurs les conseillers	Martin Doucet	poste 2
	Robert Chevrier	poste 3
	Pierre Paré	poste 4
	Michel Daigle	poste 5
	Daniel Plante	poste 6

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réjean Rajotte.

Est également présente, madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance

Le président constate le quorum et déclare la séance ouverte.

1.2 Période de questions

Une période de questions générales est mise à la disponibilité de l'assistance pour une durée maximale de quinze (15) minutes. Considérant les règles sanitaires du ministère de la Santé et des Services sociaux et des obligations gouvernementales à cet effet, les citoyens pouvaient transmettre leurs questions par courriel ou par téléphone auprès de la direction générale avant midi, le jour de la présente séance.

Une question a été reçue. La directrice générale pose la question au maire dont la réponse est donnée. Le tout est disponible sur la vidéo du conseil prise séance tenante, sur le site Internet de la Municipalité.

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2.1 Ordre du jour – Adoption

21-02-2022

CONSIDÉRANT que la séance a été enregistrée pour être ultérieurement diffusée sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'ordre du jour qui accompagnait la convocation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

D'ADOPTER l'ordre du jour, tel que soumis :

ORDRE DU JOUR

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

- 1.1 Constatation du quorum et déclaration d'ouverture de la séance;
- 1.2 Période de questions;

2 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2.1 Ordre du jour – Adoption;
- 2.2 Procès-verbal – Adoption;
- 2.3 Comptes payés et à payer – Adoption;
- 2.4 États comparatifs – Dépôts;
- 2.5 Visa Desjardins – Nomination des responsables et utilisateurs – Approbation;
- 2.6 Rapport des dépenses de 2000 \$ et plus pour un même contractant – Prendre acte;
- 2.7 RH – Directrice générale adjointe – Retraite – Report - Approbation
- 2.8 RH – Technicienne administrative – Embauche - Approbation
- 2.9 Matériel informatique et ameublement - Acquisition

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

- 3.1 Incendie – Entente d'entretien des habits de combat – Approbation;
- 3.2 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation;
- 3.3 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte;
- 3.4 Incendie – Service en sauvegarde techniques – Prendre acte et déclaration d'intérêt;
- 3.5 MSP – Responsables des mesures d'urgences – Nomination;

4 TRANSPORT

- 4.1 MTQ – VTT – 3^e Rang – Refus de la procédure – Résolution numéro 297-12-2021 - Abrogation;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

- 5.1 Projet d'eau potable – Création d'un comité – Nomination;

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

- 7.1 Dérogation mineure – Lot 4 106 122 – Approbation;
- 7.2 Dérogation mineure – Lot 1 956 484 – Approbation;
- 7.3 Dérogation mineure – Lot 1 956 515 – Décision;
- 7.4 Dérogation mineure – Lot 1 956 975 – Approbation;

8 TRAVAUX PUBLICS

- 8.1 Dek hockey – Localisation – Appel d'offres sur invitation pour la mise en place de la fondation – Autorisation;
- 8.2 Rapiéçage 2022 – Appel d'offres sur invitation – Ratification;
- 8.3 Camion Sierra 1500 4WK 2018 – Fin de contrat de location no 222000271231 – Achat – Autorisation;
- 8.4 Balai commercial avec cylindre d'angulation et brosse – Achat – Autorisation;
- 8.5 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés municipaux 2022 – Autorisation;

9 LOISIRS ET CULTURE

- 9.1 Dek hockey – Filet – Acquisition – Approbation;
- 9.2 Pickleball – Projet de bonification de terrain par lignage – Approbation – Demande de prix pour le lignage – Autorisation;
- 9.3 Pickleball – Acquisition de filets et d'équipement – Approbation;
- 9.4 Politique de la famille – Modification du statut de la demande – Prendre acte;

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTION

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

2.2 Procès-verbal – Adoption

22-02-2022

CONSIDÉRANT que chaque membre du conseil a reçu copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022 et déclare en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 janvier 2022.



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

2.3 Comptes payés et à payer – Adoption

23-02-2022

CONSIDÉRANT que les membres du conseil municipal ont obtenu les informations utiles à leur prise de décision concernant les comptes à payer;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE des comptes payés :

Comptes payés	92 001,83 \$
Salaires payés	41 919,18 \$

D'APPROUVER la liste des comptes à payer et d'en autoriser le paiement :

Comptes à payer	144 425,25 \$
-----------------	---------------

2.4 États comparatifs – Dépôts

La directrice générale dépose l'état comparatif du budget courant par rapport au budget précédent ainsi que les dépenses en date du 27 janvier 2022 et les dépenses de l'année précédente.

2.5 Visa Desjardins – Nomination des responsables et utilisateurs – Approbation

24-02-2022

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot délègue aux personnes identifiées ci-après le pouvoir de contracter en vue de demander l'émission de cartes de crédit Desjardins incluant leur renouvellement à l'échéance et leur remplacement si nécessaire, et ce, avec la ou les limites de crédit octroyées par la Fédération des caisses Desjardins du Québec;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot est débitrice envers la Fédération des sommes avancées et de toutes autres dettes liées à l'utilisation des cartes et de tout produit qui s'y rattache, incluant les sommes pouvant excéder la ou les limites de crédit applicables, ainsi que des intérêts et des frais applicables;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot s'engage à ce que les cartes soient utilisées selon les modalités du contrat de crédit variables de la Fédération et soit responsable de toutes dettes et obligations découlant du non-respect de ces modalités;

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après soient autorisées à signer tout document utile ou nécessaire pour donner plein effet à cette résolution, à demander toute modification à l'égard des cartes émises, incluant toute majoration de la ou des limites de crédit, et qu'elles aient tous les droits et pouvoirs reliés à la gestion et à l'utilisation du compte relatif à ces cartes;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que les personnes identifiées ci-après puissent désigner à la Fédération des personnes responsables d'assurer la gestion du compte des cartes, incluant notamment la désignation et la révocation des représentants de l'entreprise autorisés à obtenir une carte, la répartition et la modification des limites de crédit autorisées des cartes, ainsi que l'ajout et le retrait d'option liées aux cartes, le cas échéant;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de gestionnaire du compte Visa Desjardins :

- Réjean Rajotte, maire
- Martin Doucet, maire suppléant
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière
- Sylvie Vanasse, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

DE DÉSIGNER à titre de détenteur de carte les personnes suivantes au montant indiqué :

- Réjean Rajotte, maire – Montant autorisé 5 000 \$
- Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière – Montant autorisé 2 000 \$
- Luc Gélinas, directeur des travaux publics – Montant autorisé 2 000 \$

2.6 Rapport des dépenses de 2 000 \$ et plus pour un même contractant – Prendre acte

25-02-2022

CONSIDÉRANT l'article 938.1.2 du Code municipal du Québec, qui stipule qu'une fois l'an, la Municipalité dépose, lors d'une séance du conseil, un rapport concernant l'application du règlement de gestion contractuelle;

CONSIDÉRANT que ce rapport est aussi déposé sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport d'application du Règlement de gestion contractuelle 2021 à la présente séance;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du rapport annuel d'application du Règlement de gestion contractuelle 2021, qui est aussi déposé sur le site Internet de la Municipalité.

2.7 RH – Directrice générale adjointe – Retraite – Report - Approbation

26-02-2022

CONSIDÉRANT que le 10 août 2021, madame Sylvie Vanasse avait annoncé son départ de la Municipalité par le biais de la résolution numéro 185-08-2021;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT que le contexte est favorable à une poursuite du travail de madame Vanasse au sein de la Municipalité au poste qu'elle occupe et qu'elle désire poursuivre pour encore quelques années;

CONSIDÉRANT son expérience et son expertise, la poursuite de madame Vanasse au poste de directrice générale adjointe est une plus-value pour la Municipalité et pour assurer une saine gestion des finances, permettant la formation d'une relève adéquate pour l'avenir;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCEPTER la demande de poursuite d'emploi de madame Sylvie Vanasse au poste de directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot; et

D'ABROGER la résolution numéro 185-08-2021, prenant acte du départ de madame Vanasse.

2.8 RH – Technicienne administrative – Embauche - Approbation

27-02-2022

CONSIDÉRANT le besoin d'une ressource administrative additionnelle, laquelle avait fait l'objet d'une évaluation en 2021 et dont une somme avait été réservée au budget pour une future embauche;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle évaluation des besoins et des tâches a été faite au début de l'année 2022 et que le type de ressource nécessaire est une technicienne administrative, pouvant exécuter différentes tâches nécessaires au bon fonctionnement, pour assurer un soutien à différents niveaux;

CONSIDÉRANT l'ajout de responsabilités municipales au cours des dernières années par le gouvernement et les nombreuses étapes administratives obligatoires pour être conformes aux Lois, Règlements et procédures et que, malgré l'ajout de ces responsabilités, l'équipe en place n'avait pas été réajuster en proportion des tâches et obligations administratives et légales à respecter;

CONSIDÉRANT que selon le profil recherché, une candidate avec l'expérience et l'expertise nécessaire a été approchée pour combler le poste rapidement et que celle-ci a accepté l'offre d'emploi;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE CRÉER le poste de technicienne administrative, à temps plein; et

D'APPROUVER la description de tâches du poste de technicienne administrative; et

D'APPROUVER une affectation du surplus pour la différence du montant budgété et du coût réel;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

DE PROCÉDER à la nomination de madame Brigitte Gendron, au poste de technicienne administrative aux conditions suivantes :

- Un taux horaire de 34 \$ est applicable pour l'année 2022. Ce taux sera par la suite majoré annuellement selon l'indexation approuvée par le conseil;
- L'horaire de travail sera de 35 heures par semaine du lundi au jeudi inclusivement;
- Des vacances annuelles équivalentes à une période de 3 semaines (12 jours de travail de 8,75 heures/jour) à compter de 2022;
- Madame Gendron bénéficiera également des autres avantages consentis aux employés comme l'assurance collective et la participation au REER;
- L'entrée en fonction de madame Gendron sera le lundi 28 février 2022.

2.9 Matériel informatique et ameublement – Acquisition

28-02-2022

CONSIDÉRANT que de l'ameublement est requis pour la nouvelle ressource, soit un bureau, une chaise ainsi que deux écrans;

CONSIDÉRANT qu'un écran est requis pour la directrice générale adjointe;

CONSIDÉRANT que la subvention Covid de la MRC permet de couvrir l'achat des trois écrans;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 3 000 \$ avait été prévu au budget pour l'achat d'un bureau et d'une chaise;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat de trois écrans d'ordinateur au montant de 210 \$ chacun auprès de la compagnie Accès-Info; et

D'AUTORISER la directrice générale à trouver un bureau et une chaise d'ordinateur pour un maximum de 2 700 \$, tel qu'il était prévu au budget pour l'arrivée de cette ressource.

3 SÉCURITÉ PUBLIQUE, INCENDIE ET CIVILE

3.1 Incendie – Entente d'entretien des habits de combat – Approbation

29-02-2022

CONSIDÉRANT la proposition d'entente d'entretien pour les habits de combat, déposée par la compagnie l'Arsenal, pour une durée d'une année;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de faire l'entretien adéquat des habits de combat, à la suite d'une intervention et de s'assurer en tout temps que lesdits habits soient conformes et sécuritaires pour le personnel du service incendie;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT que les prix indiqués à l'entente sont selon les besoins et l'utilisation;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ADOPTER l'entente à intervenir entre l'Arsenal et la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, pour l'entretien des habits de combat, pour une durée d'une année et aux coûts de l'utilisation réelle; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer ladite entente pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

3.2 Incendie – Demandes mensuelles – Approbation

30-02-2022

CONSIDÉRANT les demandes mensuelles du service incendie concernant les besoins d'équipement;

CONSIDÉRANT les demandes budgétées régulières prévues, soit : 5 adaptateurs pour cylindre respiratoire au montant de 120 \$ chacun, 2 aimants pour voiture au montant de 25 \$ chacun et 5 casques au montant de 440 \$ chacun, et dont les montants mentionnés sont avant les taxes applicables;

CONSIDÉRANT les demandes de remplacement pour bris, suite à l'incendie du 14 janvier 2022, soit : 3 cadrans sur autopompe au montant de 375 \$ chacun, 3 casques au montant de 440 \$ chacun, 1 poignée pour lance au montant de 80 \$, une plate et crinque pour scie mécanique au montant de 102,63 \$ et une borne sèche, et dont les montants mentionnés sont avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat des équipements mentionnés à la présente résolution, pour les équipements budgétés, ainsi que pour les demandes de remplacement de bris d'équipement à la suite d'un incendie.

3.3 Incendie – Rapport mensuel – Prendre acte

31-02-2022

CONSIDÉRANT le dépôt du rapport mensuel de janvier 2022 du service incendie, préparé par monsieur Francis Rajotte, directeur incendie;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

DE PRENDRE ACTE du rapport mensuel de janvier 2022 du service incendie de la Municipalité.

3.4 Incendie – Service en sauvegarde techniques – Prendre acte et déclaration d'intérêt

32-02-2022

CONSIDÉRANT l'offre de service d'aide pour la couverture de service en sauvetage technique provenant de la Ville de Saint-Césaire, datée du 19 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité prend connaissance du Règlement numéro 280-02 modifiant le règlement numéro 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'est plus desservie par entente pour ce type de sauvetage, depuis le 1^{er} décembre 2021 et qu'il y a lieu de procéder à une entente pour assurer une tarification adéquate et une qualité de service en cas d'intervention;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Michel Daigle,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE du Règlement numéro 280-02 modifiant le règlement numéro 280 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Saint-Césaire et amendements, ce qui précise les coûts unitaires d'utilisation; et

DE RÉITÉLER son intention et intérêt d'être incluse à une future entente intermunicipale en matière de service concernant la couverture de service intermunicipale en sauvetage technique, incluant le sauvetage en hauteur et en espaces clos et gestion des hydrocarbures, et ce, au coût annuel de 3 000 \$.

3.5 MSP – Responsables des mesures d'urgences – Nomination

33-02-2022

CONSIDÉRANT le rappel de mise à jour transmise par monsieur Hugues Daveluy du ministère de la Sécurité Publique, afin d'actualiser les responsables de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot au bottin d'urgence;

CONSIDÉRANT que les membres du conseil ont procédé à la délégation de différents mandats des responsabilités auprès des membres du conseil et de l'équipe de direction de la Municipalité;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER à titre de responsable des secteurs suivants au bottin d'urgence :



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

- Responsable OMSC mission administration et communications – Réjean Rajotte, maire;
- Directrice générale – Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière;
- Responsable OMSC mission secours aux personnes et protection des biens et mission sécurité incendie – Francis Rajotte, directeur incendie;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Robert Chevrier;
- Responsable OMSC mission services aux personnes sinistrées – Martin Doucet;
- Responsable substitut OMSC mission services aux personnes sinistrées – Pierre Paré;
- Responsable OMSC mission services techniques – Luc Gélinas;

DE TRANSMETTRE la mise à jour des nominations au ministère de la Sécurité Publique.

4 TRANSPORT

4.1 **MTQ – VTT – 3^e Rang – Refus de la procédure – Résolution numéro 297-12-2021 – Abrogation**

34-02-2022

CONSIDÉRANT la correspondance du courriel de madame Stéfanie Pichette de la direction de l'exploitation de la Direction générale de la Montérégie du Ministère des Transports du Québec mentionnant que la résolution numéro 297-12-2021 à l'égard de la circulation de VTT sur le 3^e Rang de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot n'est pas valide, et ce, en considération de la Loi sur les VHR, chapitre V-1.3 et en vertu du paragraphe 14 du premier alinéa de l'article 626 du Code de la sécurité routière, chapitre C-24.2, il est nécessaire d'adopter un règlement municipal pour l'obtention d'une autorisation de circuler en bordure de route avec un VTT;

CONSIDÉRANT que le club de VTT demandeur a été avisé verbalement et par courriel de la situation et que ceux-ci ont été invités à préparer un dossier complet pour être présenté au conseil en vue de la préparation d'un règlement à cet effet;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro 297-12-2021 qui est reconnue non valide;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ABROGER la résolution numéro 297-12-2021, concernant la circulation en bordure d'un chemin municipal pour les VTT.

DE TRANSMETTRE la présente résolution au ministère des Transports du Québec;

5 HYGIÈNE DU MILIEU

5.1 **Projet d'eau potable – Création d'un comité – Nomination**

35-02-2022

CONSIDÉRANT le besoin d'assurer dans l'avenir une plus grande capacité d'eau potable pour la Municipalité;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que l'analyse de possibilités est actuellement en cours;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, la municipalité de Saint-Liboire et la municipalité d'Upton travaillent en concertation pour trouver des moyens efficaces et adéquats;

CONSIDÉRANT que pour faciliter l'avancement du dossier, il y a lieu de nommer un comité officiel qui, dans chacune des trois municipalités, sera constitué du maire, d'un conseiller et de la direction générale.

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NOMMER au comité *Projet de desserte d'eau potable* pour représenter la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, monsieur Réjean Rajotte, maire, monsieur Pierre Paré, conseiller, ainsi que madame Micheline Martel, directrice générale.

6 SANTÉ ET BIEN-ÊTRE

7 AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

7.1 Dérogation mineure – Lot 4 106 122 – Approbation

36-02-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation afin de permettre une hauteur de garage accessoire plus haute que celle permise au règlement, sans toutefois dépasser la hauteur de la maison;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur Frédéric Spina, pour l'adresse du 319, rue Henri-Paul-Forest, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 207 – Lot 4 106 122;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est à l'égard du règlement de zonage 307-2006 qui permet une hauteur de bâtiment accessoire à 5,0 mètres (16'5'') alors que le demandeur aurait besoin de 5,79 mètres (19') et selon le plan déposé au dossier, la maison a 8,10 mètres (26'7'') de haut;

CONSIDÉRANT la hauteur de la maison;

CONSIDÉRANT qu'un refus pourrait causer un préjudice au demandeur;

CONSIDÉRANT que la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'usage respecte le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme indiquant qu'il n'est pas déraisonnable de porter la hauteur du garage à 5,79 mètres;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation afin de permettre la construction d'un garage accessoire à l'habitation d'une hauteur maximale de 5,90 mètres sur le lot 4 106 122, situé au 319, rue Henri-Paul-Forest.

7.2 Dérogation mineure – Lot 1 956 484 – Approbation

37-02-2022

CONSIDÉRANT que le demandeur veut procéder à l'agrandissement d'un garage commercial de 47,3 mètres carrés;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour Transport S. Girard inc., pour l'adresse du 433, 3^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 - Lot 1 956 484;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande est que lors de son dernier agrandissement, le demandeur a constaté que la superficie finale du garage ne correspondait pas complètement à ses besoins. Dans son calcul, il avait omis d'estimer l'espace adéquat et sécuritaire pour l'entretien des camions avec remorques à l'intérieur du garage. Il a de plus constaté qu'il manquait d'espace au niveau de l'ouverture des portes de garage pour entrer les camions de déneigement avec leurs équipements.

CONSIDÉRANT que la dimension du bâtiment par rapport à la superficie du terrain est raisonnable;

CONSIDÉRANT que cette demande correspond à un objectif visant la sécurité;

CONSIDÉRANT que l'agrandissement projeté est fait dans la partie latérale gauche et arrière du bâtiment;

CONSIDÉRANT que l'usage restera le même;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT que le demandeur a agi de bonne foi;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation visant à permettre un agrandissement supplémentaire du garage de 47,30 mètres carrés, portant ainsi la superficie totale du bâtiment à 645,0 mètres carrés, situé sur le lot 1 956 484.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

7.3 Dérogation mineure – Lot 1 956 515 – Décision

38-02-2022

CONSIDÉRANT que la demande vise à obtenir une dérogation mineure afin de permettre une distance d'un bâtiment, servant à la production et à l'entreposage de cannabis, inférieure à celle exigée au règlement de zonage;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur Simon Léger et madame Mélissa Martino, pour l'adresse du 467, rang Saint-Augustin, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 508 – Lot 1 956 515;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de vouloir utiliser un bâtiment existant pour en faire un entrepôt à cannabis et installer une serre de 25' x 80' pour faire la culture de cannabis et que dans sa demande, il est précisé que le bâtiment existant est à 35,0 mètres de l'habitation de son voisin et la nouvelle serre se retrouvera à environ 48,0 mètres, donc la demande vise une dérogation lui permettant cette distance, puisque le règlement de zonage de la Municipalité précise qu'il doit y avoir, entre un bâtiment de production ou d'entreposage de cannabis et une résidence autre que celle du producteur, une distance minimale de 100,0 mètres;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot a adopté un règlement spécifiquement pour établir une distance minimale entre un bâtiment entreposant ou produisant du cannabis et une résidence autre que celle du producteur;

CONSIDÉRANT que la demande vise à réduire de 65 % la distance entre une résidence autre que celle du producteur et un bâtiment d'entreposage de cannabis;

CONSIDÉRANT la dimension du terrain;

CONSIDÉRANT que la demande est trop importante par rapport à la distance prévue au règlement;

CONSIDÉRANT la recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme à l'effet de ne pas accorder de dérogation permettant une distance inférieure à 100 mètres;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme pour demander au conseil de modifier les dispositions du règlement encadrant les activités de production et d'entreposage de cannabis afin d'y inclure une superficie minimale de terrain pouvant accueillir une telle activité à 1,0 hectare minimal;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE NE PAS ACCORDER de dérogation afin de permettre de réduire la distance des bâtiments servants à l'entreposage ou à la production de cannabis et une résidence autre que celle du producteur, sur le lot 1 956 515, situé au 467, rang Saint-Augustin.

D'AUTORISER la modification du règlement de zonage numéro 573-2021 modifiant le règlement numéro 307-2006, afin de préciser les dispositions à respecter à l'égard d'inclure l'activité de production et d'entreposage de cannabis et d'éviter toute ambiguïté, ainsi que de profiter de l'opportunité de modifier ledit règlement pour y préciser également les aspects relatifs à la Zone 507 à l'égard des autorisations, l'article 7.2.1.5 pour ajuster les pentes, mettre



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

conforme le règlement relativement aux piscines, ajuster les usages complémentaires et la réglementation des caméras, et ce, par l'autorisation des services professionnels de monsieur Alain Delorme, urbaniste.

7.4 Dérogation mineure – Lot 1 956 975 – Approbation

39-02-2022

CONSIDÉRANT que le demandeur veut obtenir une dérogation relative à une largeur de terrain au chemin, inférieure à celle exigée au règlement de lotissement;

CONSIDÉRANT les informations transmises sur le demandeur et l'identification du lot, soit pour monsieur François Turcot, représenté par monsieur Dominique Gingras arpenteur, pour l'adresse du 2^e rang, Sainte-Hélène-de-Bagot – Zone 507 – Lot 1 956 975;

CONSIDÉRANT que l'objet de la demande de la compagnie 9299-4383 Québec inc. a comme projet de séparer une partie de sa propriété du reste de la terre afin de la vendre à monsieur François Turcot dont le lotissement proposé respecte l'occupation sur le terrain, mais un des deux terrains ne peut respecter la largeur minimale de 50 mètres au chemin, ainsi monsieur Turcot dépose une demande de dérogation mineure avant de s'adresser à la CPTAQ pour séparer les bâtiments agricoles de la terre en culture et d'acquérir le lot créé;

CONSIDÉRANT l'occupation actuelle du terrain par les bâtiments agricoles;

CONSIDÉRANT qu'il y a un souci d'offrir le moins de contraintes à la culture du sol;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ doit se prononcer sur le projet de lotissement et d'aliénation;

CONSIDÉRANT que l'usage restera le même;

CONSIDÉRANT qu'aucun préjudice n'est occasionné aux voisins immédiats;

CONSIDÉRANT la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'ACCORDER une dérogation visant à permettre un lot d'une largeur de 20,0 mètres au chemin, tel que proposé sur le plan accompagnant la demande de monsieur Dominic Gingras arpenteur, sur une partie du lot 1 956 975.

8 TRAVAUX PUBLICS

8.1 Dek hockey – Localisation – Appel d'offres sur invitation pour la mise en place de la fondation – Autorisation

40-02-2022

CONSIDÉRANT que la Municipalité a acquis l'équipement pour l'implantation d'un jeu de dek hockey;



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

CONSIDÉRANT que plusieurs évaluations d'emplacement ont été envisager pour la mise en place de cette infrastructure appartenant à la Municipalité;

CONSIDÉRANT le devis sur plan qui avait été préparé par l'ingénieur, pour les travaux de mise en place de la fondation, en date du 15 juin 2021 et dont quelques modifications mineures sont à ajouter;

CONSIDÉRANT qu'un règlement d'emprunt a été fait par la Municipalité pour ce projet et qu'il est budgété à un montant déterminé;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Pierre Paré,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'AUTORISER la directrice générale et greffière-trésorière à lancer l'appel d'offres sur invitation pour les travaux de fondation pour l'infrastructure du jeu de dek hockey.

8.2 Rapiéçage 2022 – Appel d'offres sur invitation – Ratification

41-02-2022

CONSIDÉRANT qu'il y avait lieu de préparer rapidement le devis de rapiéçage 2022 pour pouvoir octroyer le mandat des travaux dans les délais requis;

CONSIDÉRANT que le devis a été préparé par la directrice générale et greffière-trésorière;

CONSIDÉRANT que suite à une discussion en plénier, la directrice générale a demandé à pouvoir lancé l'appel d'offres sur invitation pour pouvoir octroyer dans les délais;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire annuellement de procéder au printemps aux travaux de rapiéçage des voies routières appartenant à la Municipalité, afin de procéder à un entretien adéquat de la chaussée, éviter la négligence des infrastructures et minimiser les risques, tout en augmentant la sécurité routière;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE RATIFIER la transmission du devis de rapiéçage, par appel d'offres sur invitation, effectué par la directrice générale et greffière-trésorière.

8.3 Camion Sierra 1500 4WK 2018 – Fin de contrat de location numéro 222000271231 – Achat – Autorisation

42-02-2022

CONSIDÉRANT que le contrat de location numéro 222000271231, pour le camion Sierra 1500 4WK 2018, prendra fin le 3 mai 2022;

CONSIDÉRANT que ce camion est utilisé par le service des travaux publics et qu'il est toujours en très bon état;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

CONSIDÉRANT qu'il est plus bénéfique financièrement pour la Municipalité d'acquérir le véhicule au montant du solde que de devoir en acquérir un nouveau ou de procéder à un nouveau contrat de location;

CONSIDÉRANT l'avis d'échéance du contrat reçu le 18 janvier 2021 de la Financière GM, mentionnant le solde résiduel au montant de 20 867,70 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat du camion Sierra 1500 4WK 2018, associé au contrat numéro 222000271231, et ce, au montant résiduel de 20 867,70 \$, avant les taxes applicables, aux fins d'utilisation par le service des travaux publics; et

D'AUTORISER madame Micheline Martel, directrice générale et greffière-trésorière, à signer tout document pour donner effet à la présente résolution, pour et au nom de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot.

8.4 Balai commercial avec cylindre d'angulation et brosse – Achat – Autorisation

43-02-2022

CONSIDÉRANT qu'il est requis de procéder à l'acquisition d'un balai commercial avec cylindre d'angulation avec brosse de polypropylène pour le service des travaux publics;

CONSIDÉRANT que ce balai sera installé sur la tondeuse frontale de la Municipalité;

CONSIDÉRANT que cet équipement servira notamment aux nettoyages des rues et des trottoirs, ainsi que de la patinoire;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de cet équipement permettra de réduire les temps et les délais de travaux, d'améliorer la qualité des interventions ainsi que de diminuer la poussière lors des nettoyages;

CONSIDÉRANT que deux soumissions ont été demandées pour l'achat de cet équipement;

CONSIDÉRANT que la plus basse soumission a été soumise par la compagnie John Deere Agritex, préparé par monsieur Jean-François Ouellet, en date du 24 janvier 2022, au montant de 7 659 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'achat d'un balai commercial avec cylindre d'angulation avec brosse de polypropylène pour le service des travaux publics, auprès de la compagnie John Deere Agritex, au montant de 7 659 \$, avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission préparée par monsieur Jean-François Ouellet, en date du 24 janvier 2022.



Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

No de résolution
ou annotation

8.5 Fauchage et débroussaillage des levées de fossés municipaux 2022- Autorisation

44-02-2022

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de procéder au fauchage et au débroussaillage des fossés municipaux, et ce, pour la saison estival 2022;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 31 janvier 2022 de la compagnie Les entreprises Belle Rose inc., comprenant le fauchage et débroussaillage des fossés pour 50 kilomètres de route de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot, à être effectué au mois de juin et au mois d'août, au montant de 6 700 \$ pour l'année 2022, de 6 850 \$ pour l'année 2023 et de 7 000 \$ pour l'année 2024, le tout avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Michel Daigle,
Appuyée par Robert Chevrier,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'octroi du contrat pour le fauchage et le débroussaillage latérale double des levées de fossés municipaux pour l'année 2022, à la compagnie Les entreprises Belle Rose inc., et ce, au montant de 6 700 \$ pour l'année 2022, de 6 850 \$ pour l'année 2023 et de 7 000 \$ pour l'année 2024, le tout avant les taxes applicables, tel qu'il appert à la soumission datée du 31 janvier 2022.

D'AUTORISER le directeur des travaux publics à pouvoir utiliser si requis, les services de faucheuse télescopique au coût de 118 \$ de l'heure, plus les taxes applicables, auprès de la compagnie Les entreprises Belle Rose inc.

9 LOISIRS ET CULTURE

9.1 Dek hockey – Filet – Acquisition – Approbation

45-02-2022

CONSIDÉRANT que tout le matériel et les équipements pour la mise en place du jeu de dek Hockey a été acquis par la Municipalité à l'exception du filet qui sera nécessaire;

CONSIDÉRANT que pour l'acquisition du filet, une portion d'aide financière a été octroyée à la Municipalité à cet effet;

CONSIDÉRANT la soumission numéro 0385, datée du 7 juin 2021 et révisée en janvier 2022, au montant de 10 865,14 \$, avant les taxes applicables pour l'achat des poteaux et du filet de dek hockey, tel que soumise par la compagnie Clôture Hi-Tech;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER l'acquisition de poteaux et du filet nécessaire au dek hockey, tel qu'il appert à la soumission numéro 0385, datée du 7 juin 2021 et révisée en janvier 2022, au montant de 10 865,14 \$, avant les taxes applicables de la compagnie Clôture Hi-Tech, et ce, sous toute réserve de l'octroi du contrat pour la mise en place de la fondation du jeu;



No de résolution
ou annotation

Livre des délibérations de la Municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot

9.2 Pickleball – Projet de bonification de terrain par lignage – Approbation – Demande de prix pour le lignage – Autorisation

46-02-2022

CONSIDÉRANT les nombreuses demandes citoyennes pour la mise en place d'un terrain de Pickleball;

CONSIDÉRANT que le sport et la santé des citoyens est une préoccupation de la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'optimiser les infrastructures en place pour permettre au plus grand nombre de personnes possibles d'en bénéficier;

CONSIDÉRANT que deux terrains de pickleball seront lignés sur un terrain de tennis, permettant par le fait même de maintenir les possibilités de jeux sur un terrain de tennis en tout temps et dont l'autre terrain sera utilisé au choix des utilisateurs soit pour du tennis ou se transformant en deux terrains de pickleball;

CONSIDÉRANT la soumission datée du 26 janvier 2022 de la compagnie Lignes Maska pour procéder au lignage des deux terrains de pickleball sur le terrain de tennis, au montant de 1 250 \$, avant les taxes applicables;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Hélène Dufault,
Appuyée par Martin Doucet,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

D'APPROUVER les travaux de lignages des deux terrains de pickleball sur le terrain de tennis, au montant de 1 250 \$, avant les taxes applicables à la compagnie Lignes Maska, tel qu'il appert à la soumission datée du 26 janvier 2022;

9.3 Pickleball – Acquisition de filets et d'équipement – Approbation;

47-02-2022

CONSIDÉRANT l'implantation de terrains de pickleball dans la municipalité de Sainte-Hélène-de-Bagot;

CONSIDÉRANT que l'acquisition de filets autoportants et des équipements est nécessaire pour la mise en place de ce jeu;

CONSIDÉRANT qu'une subvention a été octroyée pour l'acquisition dudit matériel;

CONSIDÉRANT que des raquettes et des balles seront acquises pour en permettre le prêt à des citoyens qui désireraient faire l'essai ou la pratique de ce sport;

CONSIDÉRANT les propositions d'acquisition des équipements proposés au conseil, pour un maximum de dépenses prévues au budget de 839 \$, dans le cadre du projet *Aînés au cœur de l'action*;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Daniel Plante,
Appuyée par Pierre Paré,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

D'AUTORISER l'achat de filets autoportants et des équipements nécessaires pour la mise en place de deux jeux de pickleball, pour un montant maximum de 839 \$, tel que prévu au budget.

9.4 Politique de la famille – Modification du statut de la demande – Prendre acte

48-02-2022

CONSIDÉRANT la correspondance de madame Véronique Forest du ministère de la Famille en date du 18 janvier 2022;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a déjà reçu une subvention pour l'élaboration d'une Politique de la famille en 2005-2006 et que le ministère informe la Municipalité que la demande d'aide financière sera traitée à titre de mise à jour;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Martin Doucet,
Appuyée par Hélène Dufault,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE PRENDRE ACTE que la demande d'aide financière transmise au ministère de la famille sera traitée à titre de mise à jour, tel qu'il appert de la correspondance dudit ministère en date du 18 janvier 2022.

10 AFFAIRES DIVERSES

11 PÉRIODE DE QUESTIONS

CONSIDÉRANT qu'aucun citoyen ne pouvait assister en regard des obligations imposées dans le cadre des règles sanitaires et qu'en cas de réception de questions de la part des citoyens par courriel ou par téléphone, les questions sont traitées en début de séance au point 1.2, ce point ne requiert aucun traitement.

12 CLÔTURE DE LA SÉANCE

49-02-2022

CONSIDÉRANT que les sujets de l'ordre du jour sont épuisés;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Robert Chevrier,
Appuyée par Daniel Plante,
IL EST RÉSOLU à l'unanimité :

DE LEVER la séance à 20h43.

La directrice générale et
greffière-trésorière,


Micheline Martel, OMA

Le maire,


Réjean Rajotte



**Livre des délibérations de la Municipalité de
Sainte-Hélène-de-Bagot**

No de résolution
ou annotation

A diagonal line is drawn across the page, starting from the 'No de résolution ou annotation' label and extending towards the bottom right corner.